

Le 30 mars 2015

Monsieur Andrew Treusch  
Commissaire et premier dirigeant  
Agence du revenu du Canada  
555, avenue MacKenzie, 7<sup>e</sup> étage  
Ottawa (Ontario) K1A 0L5

**Objet : Demande d'information du DPB IR0102 : Estimation de l'écart fiscal**

Monsieur,

Comme vous le savez, les négociations entre l'Agence du revenu du Canada (ARC) et le directeur parlementaire du budget (DPB) concernant l'accès aux données de l'ARC ont été rompues il y a plus de deux semaines.

J'estime que permettre au DPB d'avoir accès à des microdonnées fiscales anonymisées ne relève pas de la *Loi de l'impôt sur le revenu* et de la *Loi sur l'accise*. J'estime également que même dans le cas contraire, ces deux lois prévoient une exception permettant au DPB d'avoir accès aux renseignements des contribuables. Tout au long des négociations, les représentants et l'avocat de l'ARC ont indiqué très clairement qu'ils adoptaient la position opposée sur ces deux questions, sans toutefois fournir de motifs juridiques convaincants.

En novembre 2014, voici ce que vous m'avez écrit :

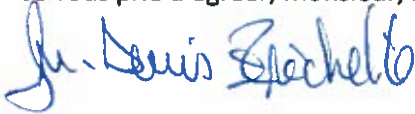
*« Compte tenu de la divergence d'opinions quant aux limites de l'autorité de l'ARC à transmettre les renseignements sur les contribuables à votre bureau, je suggère que la prochaine étape du processus consiste en une discussion entre les membres de notre personnel et nos conseillers juridiques dans l'espoir de parvenir à une compréhension commune de ce que la loi prévoit actuellement. Je crois qu'il s'agit là d'une étape importante et nécessaire avant de prendre une décision au sujet d'un possible coûteux renvoi conjoint. »*

Puisque l'ARC et le DPB ne s'entendent toujours pas en ce qui concerne l'interprétation et l'application de la *Loi sur le Parlement du Canada*, de la *Loi de l'impôt sur le revenu* et de la *Loi sur l'accise*, il me semblerait logique de renvoyer l'affaire, conformément à ce que vous écrivez dans votre lettre, à la Cour

fédérale. Lors de la dernière rencontre entre les représentants de l'ARC et du DPB, j'ai proposé en ce sens de tenir une discussion sur les conditions d'un renvoi conjoint. Les représentants de l'ARC m'ont indiqué qu'ils avaient reçu la directive de ne pas accepter de renvoi conjoint.

Ces directives ne concordent pas avec la lettre citée précédemment. Je vous demande donc officiellement de vous joindre à moi pour soumettre la question à la Cour fédérale, conformément à notre correspondance antérieure. J'aimerais recevoir votre réponse dans les plus brefs délais.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.



Jean-Denis Fréchette  
Directeur parlementaire du budget

- c. c. L'honorable Percy E. Downe, sénateur, Le Sénat du Canada  
M. Douglas Nevison, secrétaire adjoint du Cabinet, Bureau du Conseil privé, Secrétariat de liaison de politique macroéconomique  
M<sup>me</sup> Catherine Bennett, sous-commissaire, Direction générale de la stratégie et de l'intégration, Agence du revenu du Canada